

Date de
convocation :
09 avril 2015

Date d'affichage :
09 avril 2015

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

**Affectation des
résultats de la
Commune 2014**

2015-020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quinze, le 14 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, Maire.

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme TASSY Sarah, M. DEFORCEVILLE Thierry, M. FROMENT Joseph, M. BIN Michel, M. DAUTREMEPUIS Francis, Mme LEMAIRE Sophie, Mme JOLIBOIS Patricia, M. METIER Bertrand, Mme VONACHEN Agnès, M. TROUVAY Claude, M. DEBOUT Joël.

Absent excusé : Mme VENUTI Liliane (pouvoir à Mme ACHIN Corinne).

Secrétaire de séance : M. TROUVAY Claude

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Report

Pour Rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :
-12158,68 €

Soldes d'exécution

**Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de :
22 900,21 €**

**Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de :
114 373,14 €**

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 6 300,00 €

En recettes pour un montant de : 4 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 114 373,14 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 10 741,53 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une renégociation d'un prêt du Crédit Agricole est envisagée, afin de bénéficier de conditions plus avantageuses

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au réaménagement de Prêt n°72181201580 contracté auprès du Crédit Agricole le 26/08/2010.

pour un montant de 650 000 euros
au taux fixe de 3.70%, périodicité trimestrielle d'une durée initiale de 20 ans
L'opération sera faite aux conditions ci-dessous :

Renégociation du prêt

Montant du prêt (capital restant dû après paiement de l'échéance du 15.05.2015).....	535 871,50€
IRA à inclure	23 131,79 €
Total à réaménager Ira incluse	559 003,29 €
Durée restante	15,25 ans
Taux fixe	2.23%
Périodicité Trimestrielle	

Réaménagement du
prêt
N°72181201580

2014-021

Frais de dossier à régler à la mise en place : 1 118 €
Toutes les autres conditions du prêt étant inchangées

– Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts.

– Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ces prêts.

Confère toutes délégations utiles à Monsieur ARGIER Patrice, Le Maire, pour la réalisation des emprunts, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une renégociation d'un prêt du Crédit Agricole est envisagée, afin de bénéficier de conditions plus avantageuses

Réaménagement du
prêt
N°72206909717

2015-022

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder au réaménagement de
:

Prêt n° 72206909717 contracté auprès du Crédit Agricole le 01/06/2012
Pour un montant de 300 000 euros
au taux fixe de 5.23%, périodicité trimestrielle d'une durée initiale de 20 ans
L'opération sera faite aux conditions **ci-dessous** :

Renégociation du prêt

Montant du prêt (capital restant dû après paiement de l'échéance du 15.06.2015)	269 791,59€
IRA à inclure	16 461,78 €
Total à réaménager Ira incluse	286 253,37 €
Durée restante	16,75 ans
Taux fixe	2.25 %
Périodicité Trimestrielle	

Frais de dossier à régler à la mise en place : 573 €
Toutes les autres conditions du prêt étant inchangées

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ces prêts.

- Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le

remboursement de ces prêts.

– Confère toutes délégations utiles à Monsieur ARGIER Patrice, Le Maire, pour la réalisation des emprunts, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le Conseil Municipal, considérant que le produit attendu de chacun des taux actuels appliqués au montant réactualisé de chacune des bases s'élève à 342 157 €, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le vote des taux suivants, soit :

**Vote des taxes
municipales**

2015-023

	Base communale	Taux 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 154 000,00 €	14.86%	171 484,00 €
Taxe sur le foncier bâti	788 100,00 €	19.70%	155 256,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	30 100,00 €	51.22%	15 417,00 €
Montant des impôts locaux			342 157,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**Vote des
Subventions aux
Associations 2015**

2015-024

Sur proposition de la Commission de la vie associative, présentée par M. DEFORCEVILLE Thierry, adjoint au maire, il est proposé une enveloppe globale de subventions pour l'année 2015 de 22 000 €.

Les subventions de fonctionnement et exceptionnelles seront attribuées à partir du mois de juin 2015 suivant les dossiers de demandes déposés en Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Budget Primitif
de la Commune
2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune qui s'équilibre à la somme de :

- 899 115,05€ pour la section de fonctionnement ;
- 238 085,00€ pour la section d'investissement.

En section d'investissement, les programmes suivants sont prévus :

- l'amélioration du patrimoine communal ;
- l'élaboration du PLU ;
- l'aménagement de la nouvelle mairie.
- le mobilier dans l'école et autres bâtiments;
- la mise en conformité des réseaux ;
- l'école numérique rurale (ENR)
- la signalisation routière,

2015-025

- l'accessibilité handicapée
- le columbarium,
- l'aménagement du stade J. Maës,
- la défense incendie Les Cloyes,
- des travaux de réfection : route de Bailly, rue Général Leclerc et les Cloyes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

Pour rappel : excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'Investissement de : 280 995,01 €

Un résultat d'exécution (Déficit -002) de la section de fonctionnement de : 11 466,09 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R001) : 280 995,01 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 466,09 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Affectation du
résultat de
l'Assainissement
2014**

2015-026

**Budget primitif
de
l'Assainissement
2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif annexe du service d'assainissement qui s'équilibre à la somme de :

2015-027

- 39 466,09 € pour la section de fonctionnement ;
- 371 200,97 € pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

En prévision d'une création d'un city stade sur le stade Jean Maës. Le Conseil Municipal après concertation, décide à l'unanimité de :

City Stade

2015-028

- Céder pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée F735 pour une superficie de 750 m².
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour signer les documents s'y afférent,
- De participer à 25% du montant des travaux qui seront exécutés sur cette parcelle.

- Vu la nécessité de procéder à l'Eclairage Public du réseau d'électricité pour la Rue du Général de Gaulle,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er juillet 2015 s'élevant à la somme de **13 672,74** euros (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de **11 652,47** euros (sans subvention) ou **5 306,73** euros (avec subvention)

- Vu les statuts du SE 60 en date du 29 Novembre 2013

SE60 Eclairage Public rue du Général de Gaulle

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'Eclairage Public du réseau électrique **Rue du Général de Gaulle** en technique **Aérien**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

2015-029

- **Inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année **2015** (à préciser), en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de charte d'entretien des espaces publics. L'objectif est d'atteindre le niveau 3 en 3 ans. Cette charte repose sur une démarche volontariste et progressive visant à faire évoluer

**Décision pour
une charte
d'environnement**

2015-030

les pratiques d'entretien des espaces publics, en limitant l'utilisation des produits phytosanitaires et en appliquant des pratiques alternatives.

La Commune est déjà sensible à ce problème. Les personnels utilisant des produits phytosanitaires ont été formés et ont un certificat. Un local a été aménagé pour le stockage de ces produits. Le coût de l'accompagnement de la mise en œuvre de la charte est estimé à zéro euros (subventionné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Picardie) et la Commune ne supporte aucune charge financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte d'entretien des espaces publics et autorise le Maire à la signer.

**Nomination d'un
régisseur
suppléant à la
régie timbre
amendes**

2015-031

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la tenue d'une régie de timbre amendes par le titulaire, Monsieur TOP Tony, garde champêtre chef et par un suppléant. Sachant que la suppléante de cette régie ne fait plus partie des effectifs de la Commune.

Monsieur le Maire propose de nommer suppléante de la régie de timbre amendes : Madame Valérie BERTRAND, secrétaire de la mairie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**Motion en faveur
du maintien des 8
classes de l'école
de Carlepont**

2015-032

Une classe de l'école de Carlepont est menacée de fermeture à la prochaine rentrée 2015. Or la prévision d'effectifs est quasi-identique, à ce jour, à celle de la rentrée de septembre 2014: effectif constaté au 18/09/14 = 182, effectif prévu à la rentrée 2015 = 181.

Les différents projets pédagogiques (projets européens) et l'utilisation du numérique distinguée par le Rectorat ont été favorisés par des effectifs raisonnables dans la plupart des classes. La fermeture d'une classe entrainerait obligatoirement la constitution de deux ou trois classes à double niveau alors qu'une équipe pédagogique stable au complet est l'un des atouts de l'école de Carlepont. De plus une convention avec la commune de Nampcel prévoit l'accueil de ses enfants. La commune de Carlepont continue de se développer (lotissement OPAC en cours : 6 locatifs et 25 terrains en accession à la propriété) et bénéficie du statut de pôle relais au sein de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, avec l'existence d'un accueil périscolaire matin et soir et d'une cantine. La municipalité poursuit les efforts en équipement numérique, investissement constant depuis 2009 dans le cadre du programme Ecole Numérique Rurale', et ainsi qu'en mobilier, notamment pour l'accueil des enfants en maternelle La volonté du Conseil Municipal pour poursuivre l'effort consenti sur le budget communal pour les équipements scolaires est la continuité logique pour soutenir l'équipe enseignante de notre école

C'est pourquoi, le conseil municipal formule, auprès de Madame la Directrice académique des Services de l'Education Nationale, le vœu du maintien à 8 classes de l'école de Carlepont.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.